



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 105 – JUILLET 2021
Recueil publié le 13 juillet 2021

**SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 105 – JUILLET 2021
Recueil publié le 13 juillet 2021**

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

Arrêté N° 177/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du Summer Tour 2021 à Saint Jean de Monts

Arrêté N° 179/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du feu d'artifice de Commequiers

Arrêté N° 180/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la déferlante d'été à Notre Dame de Monts

Arrêté N° 182/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique pour le feu d'artifice du 14 juillet 2021 aux Sables d'Olonne

Arrêté N° 184/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du feu d'artifice de Saint Gilles Croix de Vie

Arrêté N° 185/SPS/21 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la surveillance des biens meubles et immeubles de la ville de Saint Gilles Croix de Vie

SOUS PREFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

Arrêté n° 21/SPF/12 portant autorisation de surveillance sur la voie publique

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vendée



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 177/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du Summer Tour 2021
à Saint Jean de Monts**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le vendredi 09 juillet 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de SEML SAINT JEAN ACTIVITES, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du Summer Tour 2021, sur la commune de Saint Jean de Monts, le mercredi 14 juillet 2021 de 20h00 à 00h00 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 12 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint Jean de Monts reçu 12 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la commune de Saint Jean de Monts :

le mercredi 14 juillet 2021 de 20h00 à 00h00

Concert Esplanade Odyssea

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

| Prénom - Nom | N° de carte professionnelle |
|------------------------|-------------------------------|
| M. ALINE Steve | N° 085-2026-01-15-20200177145 |
| Mme BELLENGER Béatrice | N° 085-2024-02-07-20190623481 |
| Mme CARVAL Véronique | N° 085-2024-04-12-20190667530 |
| M. DADE Amadou | N° 085-2025-06-19-20200186896 |
| M. FEUGUEUR Damien | N° 085-2024-11-06-20190707966 |
| M. GAULAIN Romano | N° 085-2026-01-14-20200491778 |
| M. JOUBERT Yohann | N° 085-2024-05-15-20190377854 |
| M. MEGNIN Stéphane | N° 037-2022-08-03-20170616143 |
| M. MORNET Fabrice | N° 085-2022-06-15-20170299539 |
| M. MULLER Thierry | N° 085-2025-12-01-20200388349 |
| M. ROCHER Jérémy | N° 085-2026-04-19-20210487200 |

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

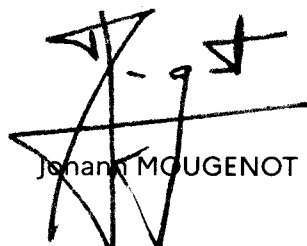
Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 12 juillet 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Yohann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 179/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du feu d'artifice
de Commequiers**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le lundi 21 juin 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Commequiers, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du feu d'artifice, sur l'espace du Château, impasse des Tours, situé sur la commune de Commequiers, du mardi 13 au mercredi 14 juillet 2021 de 21h00 à 02h00 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 12 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur l'espace du Château, impasse des Tours, située sur la commune de Commequiers, à l'occasion du feu d'artifice,

du mardi 13 au mercredi 14 juillet 2021 de 21h00 à 02h00

3 agents de sûreté

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

| Prénom - Nom | N° de carte professionnelle |
|----------------------|-------------------------------|
| M. Jacques KOUESSOPA | N° 085-2024-06-17-20190363141 |
| Mme Clémence PINOUT | N° 085-2023-06-04-20180314566 |
| M. Remi SICAUD | N° 085-2023-11-06-20180663789 |

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

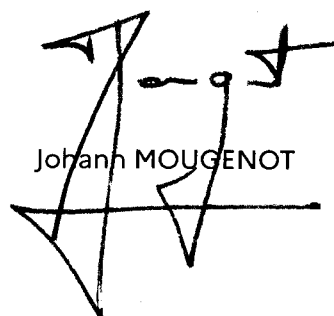
Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 12 juillet 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 180/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la déferlante d'été
à Notre Dame de Monts**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le mardi 22 juin 2021 par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de Notre Dame de Monts, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la déferlante d'été, sur la place de la mairie ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 12 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la place de la Mairie, située sur la commune de Notre Dame de Monts, à l'occasion de la déferlante d'été,

mardi 13 juillet 2021

de 20h00 à 00h00

1 agent de sûreté

1 agent de sécurité SSIAP 1

| | |
|---------------------------------|------------------|
| vendredi 16 juillet 2021 | de 20h00 à 00h00 |
| 1 agent de sûreté | |
| 1 agent de sécurité SSIAP 1 | |
| mercredi 21 juillet 2021 | de 20h00 à 00h00 |
| 1 agent de sûreté | |
| 1 agent de sécurité SSIAP 1 | |
| vendredi 23 juillet 2021 | de 20h00 à 00h00 |
| 1 agent de sûreté | |
| 1 agent de sécurité SSIAP 1 | |
| mercredi 04 août 2021 | de 20h00 à 00h00 |
| 1 agent de sûreté | |
| 1 agent de sécurité SSIAP 1 | |
| vendredi 06 août 2021 | de 20h00 à 00h00 |
| 1 agent de sûreté | |
| 1 agent de sécurité SSIAP 1 | |
| mercredi 11 août 2021 | de 20h00 à 00h00 |
| 1 agent de sûreté | |
| 1 agent de sécurité SSIAP 1 | |
| vendredi 13 août 2021 | de 20h00 à 00h00 |
| 1 agent de sûreté | |
| 1 agent de sécurité SSIAP 1 | |
| vendredi 27 août 2021 | de 20h00 à 00h00 |
| 1 agent de sûreté | |
| 1 agent de sécurité SSIAP 1 | |

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous. :

| Prénom - Nom | N° de carte professionnelle |
|----------------------------------|-------------------------------|
| M. Heetnarain BUSGUTH | N° 085-2024-01-24-20190023157 |
| M. Gérard CRAPET | N° 085-2024-05-13-20190094692 |
| M. Yohann JOUBERT | N° 085-2024-05-15-20190377854 |
| Mme Clémence PINOUT | N° 085-2023-06-04-20180314566 |
| M. Narindra RAHARIJAONA MAHAISON | N° 085-2023-01-26-20180621919 |
| M. Jérémie ROCHER | N° 085-2026-04-19-20210487200 |

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

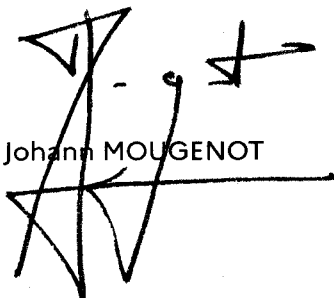
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 12 juillet 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 182/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
pour le feu d'artifice du 14 juillet 2021
aux Sables d'Olonne**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le lundi 05 juillet 2021 par M. Michel LESAFFRE, président de la société « GARDIENNAGE PROTECTION SURVEILLANCE SECURITÉ (GPS SECURITÉ) », sise 5 bis, rue Marcel Dassault Olonne sur mer 85340 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de la Ville des Sables d'Olonne, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du feu d'artifice des Sables d'Olonne du 14 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne reçu le 13 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1: la société dénommée « GARDIENNAGE PROTECTION SURVEILLANCE SECURITÉ (GPS SECURITÉ) » (n° d'agrément AUT-085-2119-01-27-20200344257), sise 5 bis, rue Marcel Dassault Olonne sur mer 85340 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du feu d'artifice des Sables d'Olonne,

du mardi 13 juillet à 06h00

au mercredi 14 juillet 2021 à minuit.

*Au prieuré Saint Nicolas,
sur le remblai (intersection rues Garnier et Roosevelt jusqu'à la rue du boulet rouge),
à la base de mer,
à la chaume (accès grande jetée)*

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « GARDIENNAGE PROTECTION SURVEILLANCE SECURITE (GPS SECURITE) » figurant dans le tableau ci-dessous. :

| Prénom - Nom | N° de carte professionnelle |
|--------------------|-------------------------------|
| Michel LESAFFRE | N° 085-2024-09-27-20190714419 |
| Adrien BEAUX | N° 094-2024-02-07-20190369702 |
| Béatrice BELLENGER | N° 085-2024-02-07-20190623481 |
| Mikael BOUHIER | N° 085-2022-06-14-20170265924 |
| Didier BRUNET | N° 085-2024-05-09-20190370166 |
| Mathis CHARPENTIER | N° 085-2026-06-11-20210773449 |
| Assane DIONE | N° 085-2026-02-04-20210718530 |
| Jean-Louis DUBOIS | N° 085-2022-06-21-20170575687 |
| Philippe DULAC | N° 085-2025-11-03-20200762516 |
| Anthony GREFF | N° 085-2023-10-30-20180007166 |
| Arnauld LEBOEUF | N° 085-2024-12-24-20190706800 |
| Mathieu MAGNIN | N° 085-2026-05-28-20210040047 |
| Eric MONDAY | N° 085-2023-06-29-20180640657 |
| Nicolas MORIN | N° 085-2024-01-14-20180054763 |
| Delphine NOURY | N° 085-2025-07-21-20200727871 |
| David PINEAU | N° 085-2024-02-22-20190672213 |
| Anaïs RAVELEAU | N° 085-2026-05-31-20210770708 |
| Sébastien VOYER | N° 085-2022-06-23-20170352461 |

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

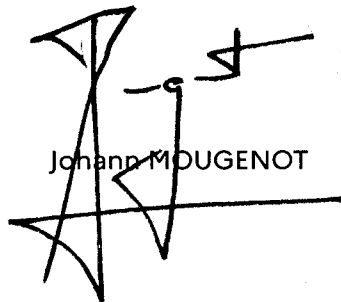
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GARDIENNAGE PROTECTION SURVEILLANCE SECURITÉ (GPS SECURITÉ) ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT

**Arrêté N° 184/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du feu d'artifice
de Saint Gilles Croix de Vie**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le vendredi 25 juin 2021 par M. Charles CADIOU, gérant de la société BUDO SÉCURITÉ, sise 23 rue Augustin Mouille 44400 Rezé, tendant à obtenir, pour le compte de Couturier Organisation, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du feu d'artifice, sur la grande jetée, située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, du mardi 13 juillet 2021 08h00 au mercredi 14 juillet 08h00 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 12 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint Gilles Croix de Vie reçu le 13 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « BUDO SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-044-2113-08-28-20140397207), sise 23 rue Augustin Mouille 44400 Rezé, représentée par M. Charles CADIOU, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, sur la grande jetée, située sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie, à l'occasion du feu d'artifice,

du mardi 13 juillet à 08h00 au mercredi 14 juillet 2021 à 08h00

2 agents de sûreté

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « BUDO SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

| Prénom - Nom | N° de carte professionnelle |
|-------------------|-------------------------------|
| M. Romain LEGRAND | N° 044-2024-05-21-20190686909 |
| M. Ahmad SUHAIL | N° 044-2025-11-25-20200755918 |

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

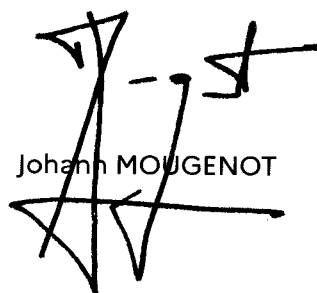
Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johann MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté N° 185/SPS/21
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la surveillance des biens meubles et immeubles
de la ville de Saint Gilles Croix de Vie**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu la demande présentée le jeudi 08 juillet 2021 par Mme Claire CHÉREL, directrice administrative du GROUP PREMIUM SÉCURITÉ, sise 24, rue du Champ Marqué 35760 Saint-Grégoire, tendant à obtenir, pour le compte de la Ville de Saint Gilles Croix de Vie, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la surveillance des biens meubles et immeubles de la ville, de ce jour au samedi 11 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne reçu le 13 juillet 2021 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 30 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Johann MOUGENOT en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GROUP PREMIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-022-2117-07-17-20180484619), sise 24, rue du Champ Marqué 35760 Saint-Grégoire, représentée par Mme Claire CHÉREL, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la surveillance des biens meubles et immeubles de la ville, et la protection des personnes dans le cadre de diverses animations organisées par la ville,

de ce jour à 20h00 au lundi 06 septembre 2021 à 01h00
Quai du Port Fidèle / Place du Vieux Port et les abords – 85800 Saint Gilles Croix de Vie
1 maître chien

de ce jour à 20h00 au lundi 06 septembre 2021 à 03h00
Quai Rivière et ses abords – 85800 Saint Gilles Croix de Vie
1 maître chien

54 avenue Georges Pompidou
CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne Cedex

Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sous-prefecture-des-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr

1/3

Animations du 14 juillet 2021

19 agents de sûreté de 19h30 à minuit

1 agent de 07h00 à minuit

Secteurs Grande plage de Saint Gilles et plage de Boisvinet

boulevard de la Mer, avenue Jean Cristau, rue Louis Cristau, avenue des Rochers, avenue de la Plage, promenade de la Vie, Promenade Marie de Beaucaire, avenue Notre Dame, rue de Beauséjour, rue des Flots, allée Marina Tsvetaïeva, rue de Beaufort, avenue Maurice Perray ;

du mercredi 18 août 19h00 au jeudi 19 août 07h30

du jeudi 19 août 19h00 au vendredi 20 août 07h30

du vendredi 20 août 20h30 au samedi 21 août 08h30

du samedi 21 août 20h30 au dimanche 22 août 08h30

du dimanche 22 août 19h00 au lundi 23 août 07h00

1 agent de sûreté

Village des Saveurs, quai du Port Fidèle

Vendredi 20 août de 08h00 à 14h00

1 agent de surveillance

Pour la surveillance/filtrage du parking quai Rivière au moment de l'arrivée des exposants du village des Saveurs

du vendredi 10 septembre à 22h00 au samedi 11 septembre à 14h00

1 agent cynophile et éventuellement un agent de sûreté

Nuit des jardins : Secteur Marie de Beaucaire

Voies concernées : promenade Marie de Beaucaire, promenade de la Vie, avenue de la Plage, avenue Notre Dame, rue de Beauséjour

Autres voies en fonction des besoins (rondes véhiculées éventuelles) :

Place Guy Kergoustin, rue du Général de Gaulle, Quai de la République, rue Gambetta, avenue Jean Cristau, boulevard de la Mer, boulevard Georges Pompidou, rue des Paludiers, rue de la Rabalette, Quai Garcie Ferrande, Quai du Port Fidèle, rue Gauffé, rue du Calvaire, place du Marché aux Herbes, place du Vieux Port, rue des Marais Salants, rue du Bois, quai Rivière, avenue de la Liberté, boulevard de Lattre de Tassigny, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque, avenue du Jaunay, avenue de l'Atlantique, promenade Narcisse Pelletier, avenue du Pont Neuf, rue et chemin de la Roche Bonneau, boulevard des Océanides, avenue de la Plage, rue de Beaufort, avenue Notre Dame, allée Marina Tsvetaïeva, rue de Beauséjour, place de Rochebonne, avenue Maurice Perray, rue du Parc et parc du Petit Bois, promenade de la Vie et promenade Marie de Beaucaire

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « GROUP PREMIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

| Prénom - Nom | N° de carte professionnelle |
|-------------------------|-------------------------------|
| M. ALLARY-BERARD Fabian | N° 016-2025-08-12-20200674031 |
| M. BOISRAMÉ Michel | N° 053-2025-03-05-20200177894 |
| Mme CLAUDOT Elodie | N° 037-2025-12-24-20200025564 |
| M. DIDIER Gaël | N° 056-2024-02-20-20190351147 |
| M. GAURY Aurélien | N° 016-2026-07-06-20210472706 |
| M. GOETZ Frederic | N° 016-2025-01-03-20190727446 |
| M. GUILLAUME Florian | N° 022-2023-07-02-20180298361 |
| M. HEUDE Alban | N° 044-2024-04-17-20190683714 |
| M. HOMAND Styve | N° 972-2022-07-26-20170283834 |
| M. LACRAMPE Baptiste | N° 044-2025-12-07-20200708299 |
| M. LAKRICHLI Loid | N° 077-2023-08-27-20180656079 |
| M. LAKRICHLI Rylén | N° 077-2023-09-03-20180656080 |

| | |
|-------------------------|-------------------------------|
| M. LE GALL Elouan | N° 044-2026-04-21-20210731265 |
| M. LECLAIR Sylvain | N° 044-2026-02-11-20210756997 |
| M. LEGUEN Joris | N° 044-2022-04-04-20170269247 |
| M. LEYS Frédéric | N° 085-2024-05-15-20190584724 |
| M. LIBEAU Florian | N° 044-2026-02-11-20210760515 |
| M. LIZOLA Anita | N° 036-2026-02-17-20210584891 |
| M. MACOUIN Annael | N° 086-2022-05-22-20170601118 |
| M. MAYER Thierry | N° 044-2024-03-28-20190338886 |
| Mme ROULLEAU Claudine | N° 035-2021-12-08-20160269711 |
| M. SAMAKE Moussa | N° 044-2024-06-04-20190681589 |
| Mme SANCHEZ Deborah | N° 013-2024-04-08-20190394402 |
| M. THABAULT Clément | N° 024-2025-09-30-20200141453 |
| Mme VERDIER Anne-Carole | N° 037-2026-01-15-20210154552 |
| M. VINGTIER Tony | N° 085-2024-12-11-20190061705 |

Article 3 : les agents de sûreté visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>


Article 6 :

- M.le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GROUP PREMIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 13 juillet 2021

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Johanna MOUGENOT



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Fontenay-le-Comte

**Arrêté n° 21/SPF/12
portant autorisation de surveillance sur la voie publique**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure « Activités privées de sécurité », et notamment son article L. 613-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2017 nommant Monsieur Benoît BROCARD, préfet de la Vendée ;

Vu le décret du président de la République du 23 avril 2020 portant nomination de Monsieur Grégory LECRU, en qualité de Sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-403 du 29 juin 2021 portant délégation générale de signature à M. Grégory LECRU, sous-préfet de Fontenay Le Comte ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-044-2113-08-28-20140397207 délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « Budo Sécurité », RCS 539 322 172, installée 6 rue Clément Ader 44 270 Machecoul, représentée par Monsieur Charles-Alexandre CADIOU (agrément dirigeant : AGD-044-2024-08-12-20190050308), et ayant pour activités la surveillance et le gardiennage ;

Vu la demande reçue le 29 juin 2021 par la société « Budo Sécurité », tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, sur la commune de L'Aiguillon sur Mer (85 460), le 14 juillet 2021, à l'occasion du Feu d'Artifice ;

Vu l'avis favorable des services de gendarmerie en date du 12 juillet 2021 ;

Considérant l'opportunité de faire assurer la surveillance susvisée ;

Arrête

Article 1 : La société dénommée « Budo Sécurité », RCS 539 322 172, installée 6 rue Clément Ader 44 270 Machecoul, représentée par Monsieur Charles-Alexandre CADIOU, est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, le 14 juillet 2021 de 10H00 à 23h30, sur le parking du plan d'eau, situé sur la commune de L'Aiguillon sur Mer (85 460).



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : L'agent de sécurité, amené à effectuer cette surveillance, est :

– Sébastien GONZALEZ (n° carte professionnelle 044-2022-06-02-20170468952),

Article 3 : L'agent de sécurité visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44 041 Nantes Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Vendée et le maire de L' Aiguillon sur Mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à la société « Budo Sécurité ».

Fait à Fontenay-le-Comte, le 13 juillet 2021.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte,


Grégory LECRU 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VENDÉE

Arrêté relatif à l'ouverture au public des services de la publicité foncière et du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Vendée

Le directeur départemental des finances publiques de la Vendée ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté n°17-DRCTAJ/2-632 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Alfred FUENTES ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la publicité foncière de Challans, de Fontenay-le-Comte, des Sables-d'Olonne, ainsi que le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Roche-sur-Yon sont fermés au public et au dépôt des actes papiers ou téléactés, à titre exceptionnel, le 16 juillet 2021.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 12 juillet 2021,

Par délégation du Préfet,

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques,

M. Alfred FUENTES